

Conditions générales de vente Bilan de compétences

Les CGV suivantes s'appliquent à l'ensemble des relations contractuelles entre, ERRADI Mounya / AMBITIONS PRO, entrepreneur individuel, N°SIRET n° 929 601 516 00016, NDA : 93132343313

ET

Le client, toute personne physique ou morale de droit privé ou public s'engageant dans une formation Bilan de Compétences

ACCESSIBILITE DE LA PRESTATION :

La participation du bénéficiaire au bilan de compétences s'inscrit dans le cadre prévu par les Articles 6312-1 et 6312-2 du code du travail.

Prise de contact possible par téléphone au 07.43.34.99.81, par mail depuis l'adresse Ambitionspro.erradimounya@gmail.com depuis le site internet www.ambitionspro.fr

Les bilans de compétences sont accessibles à tous sans prérequis, et réalisables en distanciel, présentiel ou les deux.

AMBITIONS PRO invite également toutes les personnes en situation de handicap à l'en informer au plus tôt afin qu'elle puisse, si possible, mettre en place une adaptation spécifique lors de l'accompagnement.

Après un premier entretien d'information (gratuit et sans engagement), puis la signature de votre contrat (personne physique) ou de votre convention (personne morale) le bilan de compétences peut démarrer après le délai légal de rétractation de 14 jours.

MODALITE D'INSCRIPTION :

Inscription par l'entreprise :

L'inscription est validée après retour de la convention de prestation signée par l'entreprise et le bénéficiaire et après l'entretien d'entente préalable visant à définir les objectifs et valider le programme avec le bénéficiaire du bilan de compétences. En l'absence de ces documents, l'organisme prestataire se réserve le droit de refuser votre inscription ou de reporter les dates prévues de la prestation jusqu'à signature de la convention.

Inscription par le bénéficiaire :

L'inscription ne peut être validée qu'après l'entretien préliminaire effectué avec le consultant en bilan de compétences.

Le bénéficiaire finance son bilan par ses propres moyens : l'inscription est validée par la signature du contrat de prestation et l'acceptation du programme par le bénéficiaire.

CONDITIONS DE REALISATION :

AMBITIONS PRO l'organisme prestataire et les consultants en bilan de compétences s'engagent à réaliser la prestation bilan de compétences conformément au document « Engagements Déontologiques », consultable sur notre site internet et conforme aux dispositions des articles L6313-4 et R 6313-4 à R 6313-8 du Code du Travail, Décret N° 2018-1330 du 28 décembre 2018.

Le bénéficiaire s'engage de son côté à respecter les modalités de réalisation définies et actées dans la convention ou le contrat :

- Honorer les entretiens, sauf cas exceptionnel, afin de ne pas compromettre la réalisation du bilan dans les temps convenus.
- S'impliquer dans le travail personnel proposé entre les séances, et s'investir pour atteindre les objectifs définis en début de bilan.

TARIFS :

Le tarif appliqué est celui qui figure dans le contrat signé à titre individuel. Les tarifs sont appliqués en fonction de la durée, du nombre d'entretien et de la modalité de réalisation du bilan de compétences.

Le prix du bilan de compétences intègre la prestation d'accompagnement du prestataire de formation sous forme d'entretien en visioconférence ou physique, l'ensemble des documents transmis pour soutenir le travail personnel tout au long du bilan, les éventuels appels téléphoniques entre les entretiens, le document de synthèse délivré en fin de bilan, le rdv de suivi post-bilan à 6 mois.

MODALITE DE REGLEMENT :

Lorsque le bilan de compétences est financé par le bénéficiaire (personne physique) un contrat de prestation est signé par les parties concernées, un acompte de 30 % sera à verser à l'issue du délai de rétractation et le solde sera échelonné au fur et à mesure de l'action de prestation, après dispensation des heures de prestation, selon un calendrier prédéfini.

DELAI DE RETRACTATION :

A compter de la date de signature du contrat, le bénéficiaire (personne physique) dispose d'un délai légal de 14 jours pour se rétracter. Le bénéficiaire (personne physique) souhaitant se rétracter en informe l'organisme prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

REPORT PAR L'ORGANISME PRESTATAIRE :

En cas de survenance d'un événement indépendant de notre volonté, nous pourrions procéder au report en concertation avec le bénéficiaire et en fonction de nos disponibilités respectives sans aucun dédommagement. Dans ce cas, de nouvelles dates lui seront proposées en vue de terminer l'action bilan de compétences dans les meilleures conditions possibles.

NON REALISATION DE LA PRESTATION DU FAIT DE L'ORGANISME PRESTATAIRE :

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation du fait de l'organisme prestataire, celui-ci doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

ANNULATION PAR LE CLIENT (Bénéficiaire) :

En cas d'annulation par le bénéficiaire ou l'entreprise en dehors du délai de rétractation, l'organisme prestataire facturera 30% du coût total du bilan de compétences. Dans le cas où le bénéficiaire souhaite rompre le contrat ou la convention de prestation, arrêt de son bilan de compétences sans cas de force majeure, il lui sera facturé au prorata des heures dispensées.

CAS DE FORCE MAJEUR :

En cas de force majeure (maladie, décès d'un proche, accident ...) dûment reconnue*, il est possible d'envisager le report de la prestation afin de la mener à son terme dans une autre session de prestation programmée à cet effet et ceci sans coûts supplémentaires appliqués. *Le bénéficiaire se doit d'informer l'organisme prestataire par écrit (mail ou courrier recommandé), en explicitant et justifiant la date et l'événement de force majeure survenu à l'origine de son report ou de son annulation.

PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Tous les supports mis à la disposition du client pour la réalisation de son bilan sont l'entière propriété de l'organisme prestataire AMBITIONS PRO. Le client s'engage à ne pas les reproduire, ni les diffuser à un tiers.

MODALITES DE RECLAMATION :

En cas de réclamation, le client peut contacter directement ERRADI Mounya par mail à l'adresse suivante : ambitionspro.erradimounya@gmail.com. Le délai de réponse est de 48 heures maximum. Le délai de traitement est de 15 jours maximum.

LITIGES :

Si une contestation ou un différend subsiste à l'occasion de l'exécution de la convention ou du contrat, la partie insatisfaite adressera à l'autre partie un courrier recommandé avec A/R décrivant les difficultés rencontrées.

A compter de la réception de ce courrier, l'autre partie à la convention ou du contrat aura un délai de 15 jours pour répondre par recommandé avec A/R. En l'absence de réponse ou en cas de désaccord persistant, chaque partie pourra saisir le juge compétent. Le tribunal compétent pour tout litige relatif à la convention ou contrat est le tribunal de commerce de Salon de Provence.

LOI APPLICABLE :

Les Conditions Générales de Vente et tous les rapports entre l'organisme prestataire AMBITIONS PRO et ses clients relèvent de la loi française.